



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDÈCHE

Notice 2

INVALIDATION DE PERMIS (SOLDE DE POINT NUL) COMMENT RESTITUER SON PERMIS ET OBTENIR LE RECEPISSE INTITULE « REF 44 »

Si vous venez de recevoir la lettre intitulée « 48 SI » du Ministère de l'Intérieur vous informant de l'invalidation de votre permis pour solde de points nul ou si vous avez été informé de l'invalidation de votre permis par un autre moyen (par les forces de l'ordre, en consultant le solde de vos points...), vous devez restituer votre permis de conduire, ou justifier de la non détention de celui-ci, pour obtenir le courrier intitulé « ref 44 - Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul » vous permettant de repasser les examens du permis de conduire.

Comment obtenir le document « ref 44 » ?

en adressant en courrier recommandé avec accusé de réception :

- si vous l'avez en votre possession, la **copie de la lettre intitulée « 48 SI »** du Ministère de l'Intérieur

- **l'original de votre permis de conduire. Si vous ne disposez plus de votre permis, joindre la photocopie du document justifiant l'absence de permis** (déclaration de perte et copie de la pièce d'identité, déclaration de vol, décision de suspension de permis...)

- une **enveloppe pré-affranchie** et libellée à vos nom et adresse

à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Ardèche
Service des sécurités – BOPSI – Section sécurité routière
BP 721

07 007 PRIVAS CEDEX

Après réception de votre lettre « ref 44 » vous devrez vous soumettre à un examen médical évaluant à votre aptitude à la conduite, avant de pouvoir vous inscrire aux épreuves du permis.

Le contrôle médical dépend de la nature des infractions ayant conduit à l'invalidation de votre permis :

- si l'une des infractions vous ayant conduit à perdre les 12 points de votre permis était une **infraction liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants**, vous devez prendre rendez-vous devant la **commission médicale de la Préfecture** de votre lieu de résidence.

Pour le département de l'Ardèche, vous devez prendre rendez-vous sur le site internet de la Préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.ardeche.gouv.fr> rubriques « démarches administratives », puis « permis de conduire » puis « informations locales » puis « informations utiles relatives aux permis » puis « prendre rendez-vous en commission médicale »

Vous trouverez l'intégralité de la procédure à suivre sur notre site Internet, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

- si aucune des infractions vous ayant conduit à perdre les 12 points de votre permis n'était une **infraction liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants**, vous devez vous soumettre à un contrôle médical devant un médecin agréé par la préfecture de votre lieu de résidence.

Pour le département de l'Ardèche, vous trouverez l'intégralité de la procédure à suivre dans la fiche notice n°1 « annulation ou invalidation ni alcool ni stup médecin agréé » disponible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.ardeche.gouv.fr> rubriques « démarches administratives », puis « permis de conduire » puis « informations locales » puis « informations utiles relatives aux permis »

Vous trouverez également la liste des médecins agréés par le Préfet de l'Ardèche et la liste des centres déclarés pour réaliser des tests psychotechniques à l'adresse suivante : <http://www.ardeche.gouv.fr> rubriques « démarches administratives », puis « permis de conduire » puis « informations locales » puis « informations utiles relatives aux permis »

Maj le 22/02/2019